

WEEK-END SPORTIF DU 27 MAI AU 29 MAI 2022

LIONS FORET ANLIER – REGLEMENT GENERAL DE DES EPREUVES ET INSCRIPTION

REGLEMENT N° 01/2022/LCFA

Le présent règlement s'applique aux épreuves suivantes (spécificités mentionnées) :

A/ EPREUVE DE MARCHE

5km-11km-17km-33km le 29 mai 2022

B/ EPREUVE DE TRIAL

11km-17km-33km le 28 mai 2022

C/ EPREUVE DE VTT

11km-17km le 27 mai 2022

ARTICLE 1 – Formalités d'Inscription et annulations – Covid 19

Pré-inscription obligatoire

Inscription définitive et paiement sur place le jour de l'évènement (uniquement pour la marche) ou par paiement préalable en ligne (obligatoire pour le VTT et le trail).

Il est conseillé d'arriver plus tôt que l'heure théorique du départ pour mieux gérer les files d'attentes éventuelles à inscription et retrait du dossard avant le départ.

Pour les activités trail et Vtt, présence obligatoire au départ 10 minutes avant avec son dossard (pour le trail et vtt).

Par son inscription, le participant adhère sans aucune restriction au présent règlement et déclare être en bonne forme physique et disposer d'aucune inaptitude ou prescription médicale contraire à sa situation de santé et déclare être parfaitement apte à participer à

l'épreuve pour laquelle la personne s'inscrit ainsi que les mineurs pour lesquels il est responsable au même titre.

Toute inscription et paiement est définitive et non remboursable.

Si l'événement est annulé en raison de mesures liées au Covid-19 ou tout autre cause de force majeure, aucun remboursement n'a lieu mais une nouvelle inscription sera acceptée aux mêmes conditions selon les dates qui seront communiquées.

ARTICLE 2 – Charte sportive et de respect pour l'environnement et autrui

Respecter l'environnement (faune et flore), ne rien jeter au sol (voir motif de disqualification), ne pas crier ou avoir un comportement inapproprié.

Après votre passage, la nature doit retrouver son calme et sa beauté.

Respecter le balisage. Il vous est autant utile qu'aux autres! Tout acte délibéré de déplacement de balisage par un participant engage la responsabilité personnelle.

Respecter le code de la route pour les passages sur la voie publique et de manière générale.

Pas d'aide logistique en dehors des zones prévues à cet effet. Pas de ravitaillement sauvage.

Soyez courtois : aider toute personne en difficulté et respecter les bénévoles qui consacrent leur temps libre pour vous. Appeler un responsable de l'organisation suivant le numéro de gsm reçu si vous voyez une situation anormale ou balisage incorrect ou déplacé.

Tout non-respect du présent règlement, tout comportement inadéquat pouvant mettre en danger la personne ou autrui, autorise l'organisateur à disqualifier et expulser le participant en cause du parcours, sous réserves d'autres recours, droits et actions de l'organisation contre le participant perturbateur.

ARTICLE 3 – Matériel obligatoire

Petit matériel de réparation : recommandé (VTT)

Dossard : Doit être visible en totalité pendant toute la course (sauf pour marche et VTT)

Gobelet : recommandé (aucun gobelet aux différents ravitaillements)

Réserve eau recommandé (gourde ou tout autre dispositif adapté qui ne doit pas laisser de traces dans la nature)

Sifflet : recommandé

Couverture de survie : recommandé

GSM (qui fonctionne) recommandé et batterie portative

Le non-respect des prescriptions de matériel engage exclusivement la responsabilité du participant si il se trouve en situation d'en avoir besoin et qu'il a négligé de s'en équiper.

ARTICLE 4 – Respect du code de la route

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement le code de la route et les règles générales de prudence pour soi et autrui. Tout comportement inadapté d'un participant qui se met en danger par un comportement irréfléchi ou imprudent sur le parcours engage exclusivement sa seule responsabilité pour lui-même et ceux qu'il a sous sa responsabilité (mineurs) et tous tiers auxquels il pourrait occasionner un dommage ou préjudice quelconque.

ARTICLE 5 – Motifs de disqualification (trail et VTT)

Non-respect de la charte du coureur (article 2, ainsi que des articles 4 et 6 du présent règlement). Les contrôleurs seront les seules personnes habilitées à juger de la disqualification d'un coureur.

Non-respect de l'éthique de la course : les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive, à l'image de l'organisation ou de nature à porter préjudice aux autres concurrents, organisateurs ou bénévoles.

Non port du dossard.

Non-respect du parcours : les circuits ont été conçus pour vous faire « visiter » pour votre sécurité et dans tous les cas, nous vous demandons de respecter le tracé du parcours.

Tout accompagnement personnel est interdit (à pied ou à l'aide d'un véhicule motorisé ou non)

ARTICLE 6 – Horaires

Le coureur se présentera au point de départ 15 minutes avant l'heure de départ.

ARTICLE 7 – Responsabilité civile

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement pour l'activité en cause. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique d'un participant, technique ou due au non-respect du code de la route ou règles élémentaires de prudence pour soi et envers les tiers participants. Il en est de même pour tout accident sur le parcours lié à une chute ou heurts avec un tiers. Les participants parents de mineurs sont seuls et exclusivement responsables de mineurs qu'ils souhaitent faire participer aux épreuves sous leur entière surveillance et responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol et dégradations par des tiers d'objets, de voitures, de vélos, de matériel quelconque sur le parcours ou parkings et lieux communs de restauration ou boissons.

ARTICLE 8 – Sécurité et assistance, recours médical

Il est rappelé expressément que chaque participant est d'abord garant de sa propre sécurité et celle des autres en adoptant un comportement prudent et respectueux envers autrui et ce en fonction des contraintes liés à l'environnement naturel dans lequel il se trouve et se meut.

En cas de besoins d'assistance médicale ou un tiers participant en difficulté, vous devez contacter l'organisation (Mr Lassence Patrick GSM +32 495 82 38 48). En cas d'impossibilité de joindre l'organisation au bout de deux ou trois essais et en fonction de la situation d'urgence ou du danger, vous devez appeler directement les organismes de secours via le 112.

Le service de secours et le rapatriement mis en place durant toutes les épreuves est destiné aux coureurs blessés et non pas aux coureurs fatigués. Ces derniers doivent rejoindre le point de départ par leurs propres moyens et en signalant l'arrêt de leur activité aux organisateurs. Un service de dépannage est à votre disposition uniquement en cas d'incident mécanique majeur, le participant doit contacter les organisateurs pour recevoir les consignes d'assistance.

ARTICLE 9 – Photos et droit à l'image et données privées

Par sa participation à la course, le participant autorise de plein droit les organisateurs à utiliser les photos relatives aux épreuves sportives où les participants sont identifiables ou non pour toute fin de publication ou publicité de l'évènement en cause et des activités futures.

Le participant accepte que ses données personnelles qui ont été collectés lors de son inscription soient utilisées par l'organisateur de l'activité et la société Ultratiming.

Le participant accepte que ses données personnelles qui ont été collectés lors de son inscription soient utilisées par l'organisateur pour toutes autres activités futures du Lions Club Forêt d'Anlier. Le participant accepte que lui soit notifié toute newsletter ou toute information relative à une nouvelle activité du Lions Club Forêt d'Anlier.

Pour ne plus faire partie de la base de données du Lions Club Forêt d'Anlier, le participant peut envoyer une demande de désabonnement à info@lionsanlier.be.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

Le présent règlement est censé accepté et parfaitement connu par le participant qui a accompli les formalités d'inscription et en accepter irrévocablement et définitivement l'application.

Arlon, le 20/02/2022

CLUB LIONS FORET D'ANLIER